

L'Administration Centrale du Ministère de la Culture

Recherche

Un Sous-directeur

Un emploi de sous-directeur est susceptible d'être vacant à l'administration centrale du ministère de la culture. Cet emploi est affecté à la direction générale des patrimoines où le titulaire du poste exercera les fonctions de sous-directeur de la politique archivistique.

Missions et activités principales :

La sous-direction de la politique archivistique est l'une des deux sous-directions du service interministériel des Archives de France (SIAF) qui relève de la direction générale des patrimoines.

Elle a pour missions :

- de contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires intéressant les archives et de définir les règles et normes de gestion, d'évaluation, de sélection et de collecte des archives publiques quels que soient leur âge, leur support et leur lieu de conservation ;
- de coordonner et de soutenir l'action des chefs de mission des archives au sein des administrations centrales de l'Etat, de participer à la définition de la politique d'archivage des différents services producteurs et à l'organisation des versements d'archives ;
- de définir, mettre en œuvre et coordonner la politique nationale de collecte des archives privées et de mettre en œuvre les mesures prévues par la loi pour leur sauvegarde ;
- de piloter la politique de traitement et de conservation pérenne des archives numériques, de définir à ce titre les normes et référentiels, de les suivre, d'en valider la mise en œuvre, d'assurer une veille technologique et d'apporter son expertise aux administrations mettant en œuvre l'archivage électronique ;
- de définir les normes et standards en matière de conservation, d'élaboration de référentiels, de classement et de description des archives, de les suivre, d'en valider la mise en œuvre, d'assurer une veille technologique et d'apporter son expertise aux administrations mettant en œuvre l'archivage électronique, de suivre les projets d'aménagement et de construction de bâtiments et de locaux d'archives.

La sous-direction de la politique archivistique comprend :

- le bureau du contrôle et de la collecte des archives publiques ;
- le bureau de l'archivage numérique, des normes et référentiels ;
- le bureau des missions et de la coordination interministérielle ;
- la mission aux archives privées.

Le sous-directeur conduit, anime et coordonne les travaux menés par les bureaux dont l'activité comporte une très forte composante interministérielle, qu'il s'agisse des échelons centraux ou territoriaux des administrations. Ces travaux portent sur les aspects juridiques, scientifiques et techniques propres à la gestion des archives. Le développement des archives numériques constitue un enjeu essentiel pour cette sous-direction.

Compétences principales mises en œuvre :

Compétences techniques :

Le sous-directeur de la politique archivistique devra animer une équipe constituée, pour l'essentiel, de personnels scientifiques et techniques de catégorie A.

Il devra disposer d'une connaissance experte du métier des archives (aspects juridiques, scientifiques et techniques) et maîtriser les enjeux scientifiques et techniques de l'archivage numérique.

Savoir-faire :

Le candidat ou la candidate devra disposer d'une expérience préalable dans les champs de compétence de la sous-direction et de l'autorité nécessaire à la préparation des décisions dans un domaine fondé sur une forte qualification scientifique.

Il devra en outre être en capacité d'inscrire son activité dans un travail en réseau avec les départements transversaux de la direction générale ainsi qu'avec les services à compétence nationale intervenant dans son domaine de compétence. Il devra faire la preuve de sa capacité à faire avancer et aboutir des dossiers complexes dans un environnement interministériel et en évolution rapide.

Il devra également démontrer une bonne capacité d'anticipation et d'organisation.

Le candidat ou la candidate devra être capable de construire des évaluations des hommes et des actions, de diffuser les bonnes pratiques. Il devra être en mesure d'assurer le management de personnels scientifiques.

Savoir-être (compétences comportementales) :

Le candidat ou la candidate devra faire preuve d'une bonne pratique du management, d'une aptitude à la conduite de projet et d'un sens développé des relations humaines. Il devra manifester une capacité de dialogue, de communication et de négociation.

Il devra avoir la capacité de fédérer les agents composant la sous-direction autour d'un projet de service et d'orientations stratégiques partagées. Il devra être ouvert au dialogue avec les partenaires internes et externes au ministère.

Environnement professionnel :

Au sein de la direction générale des patrimoines, le service interministériel des archives de France (SIAF) a la responsabilité de la politique publique des archives. Celle-ci concerne tous les services de l'Etat, ce qui lui donne nécessairement une dimension interministérielle, dimension confirmée par le décret du 12 avril 2012 relatif au délégué interministériel aux Archives de France et au comité interministériel aux Archives de France.

Au titre du contrôle scientifique et technique, le service interministériel des Archives de France a aussi la responsabilité de rédiger, de faire adopter et de veiller à la mise en œuvre d'un corpus réglementaire et normatif garant de la transparence démocratique et de l'égalité de traitement des citoyens au regard des données publiques qui sont collectées, analysées et communiquées par l'ensemble des services publics d'archives. Son champ d'intervention porte sur l'ensemble de la chaîne archivistique, depuis le contrôle de la bonne gestion des documents créés par les services jusqu'à la valorisation scientifique et culturelle des archives historiques.

Son action se manifeste ainsi tout particulièrement par :

- la rédaction de normes concernant le tri et la sélection des archives en tenant compte des problématiques particulières posées par les archives électroniques ;

- l'octroi de subventions pour la construction de bâtiments d'archives, à condition que ceux-ci répondent à certains critères qui font l'objet d'une instruction préalable, ou à des programmes nationaux de numérisation de documents ;
- la conception et la réalisation de programmes de recherche appliquées aux archives afin d'en valoriser les fonds et de les rendre aussi accessible au plus large public.

Le SIAF est en relation constante avec le réseau des services d'archives publiques, constitué notamment de trois services à compétence nationale (SCN des Archives nationales, des Archives nationales du monde du travail et des Archives nationales de l'outre-mer) et de cent un services d'archives départementales qui conservent l'un des plus riches patrimoines archivistiques au monde. Le service interministériel des archives de France comporte la délégation à la coordination et au pilotage des services publics d'archives et deux sous-directions, la sous-direction de la politique archivistique et la sous-direction de la communication et de la valorisation des archives.

Liaisons hiérarchiques :

Le sous-directeur est placé sous l'autorité du directeur, chargé des archives.

Liaisons fonctionnelles :

- la délégation à la coordination et au pilotage des services publics d'archives ;
- les différents services producteurs d'archives (administrations et organismes centraux ou territoriaux) ;
- les services d'archives (archives nationales, régionales, départementales, municipales) ;
- les représentants de la communauté scientifique ;
- les autres institutions patrimoniales nationales ;
- les services en charge de la modernisation de l'Etat (niveaux interministériel et ministériel) ;
- les autres services et départements spécialisés de la direction générale des patrimoines.

Spécificités du poste - contraintes - sujétions :

Déplacements fréquents, astreintes régulières.

Les renseignements concernant ce poste peuvent être obtenus auprès de Mme Claire Sibille-de Grimoüard, sous-directrice de la politique archivistique (01-40-27-60-15) et M. Guillaume d'Abbadie, adjoint au directeur chargé des archives (01-40-27-66-77).

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures doivent être transmises, par la voie hiérarchique, au secrétaire général du ministère de la culture, avec copie au directeur général des patrimoines et à M. Philippe Belin, haut fonctionnaire à l'encadrement supérieur, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

JORF n°0149 du 30 juin 2018 - Texte n°139 - NOR: PRMG1817975V